

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Présents : Mesdames, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Sébastien MAEIS, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

Excusés : Madame Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Fabien MISTRE, Baltazar MONTANARO, Julien POLLET.

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23/11/2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Néant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de reporter la délibération « Echange de biens immobiliers entre la coopérative (moulin à huile, son contenant et la parcelle nue devant celui-ci) et la commune (une partie de la dépendance de La Fraternelle) »
LE CONSEIL MUNICIPAL accepte à l'unanimité de reporter cette délibération.

N°2021/076

Tarifs communaux

Madame le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur les tarifs. Les prix qui avaient été fixés l'an dernier étaient basés sur les prix pratiqués alentours. Il s'agit aujourd'hui de procéder à quelques ajustements.

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022.

Il propose de modifier les tarifs communaux à compter

- Du 1^{er} janvier 2022 pour les tarifs des salles
tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, à partir

- Du 1^{er} janvier 2022 pour les tarifs des salles,

DIT que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

N°2021/077

Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 5 m², située lieu-dit « Le Village »

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe au Maire, présente au conseil le projet de désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 5 m², située lieu-dit « Le Village »

Elle présente au Conseil le projet de détachement et le document d'arpentage établis par un géomètre expert.

Cet espace non utile aux besoins de la gestion de la voie est désaffecté. Il n'est en effet ni affecté à l'usage public, ni utilisé matériellement à l'usage direct du public.

La surface déclassée pourra être vendue.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les espaces nécessaires. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de ces espaces.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62, modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le projet de détachement comportant l'indication, d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part les limites projetées de la voirie communale,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située lieu-dit « LeVillage » d'une superficie de 5 m²,

DIT que le dossier technique (Plan de situation, projet de détachement) restera annexé à la présente délibération,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour proposer à la vente l'emprise déclassée située lieu-dit « Le Village » d'une superficie de 5 m²,

DIT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de la présente délibération.

Madame le Maire précise que les lots 3 et 4 ont été acquis par le biais des biens vacants et sans maîtres.

N°2021/078

Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services »

Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe, expose au conseil : dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les usagers qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des Conseillers numériques ;
- la création de 4 000 postes de Conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des habitants des territoires des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs Conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La commune a candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Le dispositif permet de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un Conseiller numérique, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Le Conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

La Caisse des Dépôts et Consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'État.

La commune de CORRENS a sollicité un financement par l'État dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « *Recrutement et accueil de Conseillers numériques France Services dans le cadre de France Relance* ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention à la commune pour financer son projet de recrutement. Le soutien financier est versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

Une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune précise les modalités opérationnelles de l'accueil de ce conseiller numérique. Elle fixe notamment les modalités de versement de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de subvention annexée au présent rapport,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PARENT : le marché de Noël du 19 décembre prochain est maintenu avec 20 stands de commerçants et six pour la bourse aux jouets. N'est pas soumis au pass sanitaire ; le port du masque est obligatoire.

Madame le Maire dit que cette séance du Conseil Municipal était courte mais indispensable pour appliquer les nouveaux tarifs et accueillir le conseiller numérique au 1^{er} janvier 2022.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 heures.